



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 15 MARS 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Délégués Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Délégué Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, Mme DURRUTY, MM. Jacques VEUNAC, LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUHEYTS, Mme LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. PAUL-DEJEAN à M. CÉLAN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme DURRUTY à Mme CASTEL ; M. LAFITE à Mme CONTRAIRES.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 6 - RESSOURCES - FINANCES.

REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une provision de 150.000 euros a été constituée en 2007 afin de faire face à l'éventuelle responsabilité de la Communauté dans le cadre d'un litige avec la Société Bayonnaise des Viandes suite à l'incendie des locaux de l'abattoir survenu le 30 mai 2004.

Compte tenu du jugement rendu par la Cour de Cassation le 19 janvier dernier, rejetant le pourvoi de la Société Bayonnaise des Viandes, il est proposé de reprendre la provision conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux contentieux viennent par ailleurs d'être ouverts en première instance contre la Communauté. Conformément à l'article susvisé, il est proposé de constituer pour chacun d'entre eux une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il s'agit des litiges avec :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le

Publié le

16 MARS 2010

16 MARS 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

- Monsieur ARAGUES - dégât des eaux pour lequel le préjudice réclamé s'élève à 100.261 euros avec appel en responsabilité conjointe de la Société Lyonnaise des Eaux, de la Ville d'Anglet, de la Communauté et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : il est proposé de provisionner une somme de 20.000 euros en 2010 ;
- Société PROMOCASH - fissures sur immeuble avec demande de préjudice à hauteur de 965.000 euros ; compte tenu du montant réclamé et des délais d'instruction envisagés, il est proposé de lisser la constitution de cette provision sur 6 ans, soit 160.000 euros en 2010.

Enfin, une provision de 63.000 euros a été constituée en 2009 afin de constater la charge financière potentielle des jours cumulés à fin 2008 sur les comptes épargne temps. Compte tenu du nombre de jours stockés au titre de 2009, la provision existante doit être majorée de 19.000 euros.

La recette et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010 du budget principal (articles 7875, 6815 et 6875).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	101
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Reprise et constitution de provisions pour risques et charges.
Statut de la transmission	8 - Reçu par MININT
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100315-101-DE
Date de transmission de l'acte	16/03/2010
Date de réception de l'accuse de réception	16/03/2010